N°4

 INFOS CORPO

 Publication de circulaires académiques, Mutations inter

CIRCULAIRES ACADEMIQUES:

Adaptation-reconversion: la demande pour bénéficier de ces dispositifs doit être effectuée avant le 30 janvier 2015

Congé de formation professionnel: la demande doit être effectuée avant le 12 décembre 2014

Demande de disponibilité : la demande doit être effectuée avant le 12 décembre 2014

Vous trouverez toutes ces circulaires sur le site du SNEP Limoges rubrique « CORPO » ou sur le site du rectorat (attention, nouvelle accessibilité avec le login et le mot de passe de la messagerie professionnelle!).

MUTATIONS INTER:

CALENDRIER:

· 20 novembre 2014 à 12h : ouverture de la saisie des voux sur Iprof-SIAM.

· 09 décembre 2014 à 12h : fermeture de la saisie des voux sur Iprof-SIAM.

· A partir du 9 décembre 2014 : réception des formulaires de confirmation dans les établissements.

· 12 décembre 2014 : date limite d'envoi des dossiers de demandes formulées au titre du handicap auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

· Jusqu'au 16 décembre 2014 : renvoi des formulaires de confirmation au Rectorat.

· Du 14 janvier au 1er février 2014 : publication des barèmes sur le serveur rectoral.

· Après fermeture des serveurs Iprof-SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après (1);

- avoir été adressées avant la réunion de l'instance paritaire compétente (soit le GT Voux et barèmes du 23 Janvier 2015).

Elles devront avoir été déposées avant le 19 février 2015 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, par une demande décrivant la situation nouvelle et la modification de voux souhaitée.

· 04 mars 2015 : Formation Paritaire Mixte Nationale : résultats de la phase inter académique

· Demande de révision d'affectation (1) : le Ministère refuse depuis le mouvement 2005 la tenue d'une commission pour la prise en compte de changements de situation tardifs. Nous vous invitons cependant à envoyer à la DGRH B2-2 (Ministère) une demande décrivant la situation nouvelle et la modification de voux souhaitée.

(1) Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;

- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;

- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;

- cas médical aggravé d'un des enfants.

Liens utiles:

Page du site du rectorat Site académique du SNEP Site du SNEP national (avec page de calcul des barèmes)

 Une réunion syndicale d'information sur les mutations inter, principalement destinée aux stagiaires mais ouverte à tous les collègues intéressés aura lieu le JEUDI 27 Novembre dans les locaux du SNES-FSU (40 avenue St Surin Limoges) à partir de 20H. Nous commanderons des pizzas. Merci de nous indiquer au préalable si vous souhaitez y participer (question de logistique) par retour de mail à l'adresse suivante: snep.fsu87@wanadoo.fr .

 Pour toute question, n'hésitez-pas à consulter les publications FSU et à nous contacter:

corpo-limoges@snepfsu.net 06 82 26 49 68 JT Auconie, responsable corpo académique.

Bien sûr, pensez à ouvrir votre compte électeur et à voter!